



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants

GUIDE DES ELEVES FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE RENTREE 2026

PRINCIPES GÉNÉRAUX, ACCUEIL ET INFORMATION

1. Principes de communication entre les agents publics et leur administration

Pour permettre un traitement rapide des demandes, il est important de rappeler son grade et sa discipline dans les correspondances.

Tout changement de situation doit impérativement être signalé et les pièces correspondantes transmises sans délai aux services du Rectorat, notamment dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Situation familiale (PACS, mariage, divorce, naissance...)
- Domicile
- Domiciliation bancaire

Ces changements peuvent avoir des conséquences sur la rémunération et/ou sur le compte individuel retraite.

L'adresse à privilégier est ce.dpe@ac-clermont.fr, qui permet d'assurer la continuité de service, y compris en cas d'absence de votre gestionnaire.

Pour un traitement rapide de votre demande, merci de penser à indiquer systématiquement votre corps d'appartenance et, le cas échéant, votre discipline.

2. La Division des Personnels Enseignants

La paye et la carrière des enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'ensemble de l'académie sont gérés à la Direction des Ressources Humaines du Rectorat, au sein de la Division des Personnels Enseignants (DPE).

Statut	Discipline(s)	Gestionnaire	N° de téléphone
CPE		Raquel SANTOS	04 73 99 32 03
PLP	Arts appliqués	Caroline BAQUIER	04 73 99 31 82
	Enseignement général		
	Biotechnologie	Sybil FOULETIER	04 73 99 31 85
	Disciplines industrielles		
	STMS		
Disciplines tertiaires	Raquel SANTOS	04 73 99 32 03	
PEPS et agrégées / agrégés	EPS	Olivier TARRAGNAT	04 73 99 32 11

Statut	Discipline(s)	Gestionnaire	N° de téléphone
Certifiées / certifiés et agrégées / agrégés	Biotechnologie	Chloé RABASTE	04 73 99 31 91
	Lettres classiques		
	Philosophie		
	STMS		
	SVT		
	Anglais	Elodie DECOURTEIX	04 73 99 31 84
	Autres langues	Valérie MEULNET	04 73 99 32 08
	Lettres modernes	Daniela RICHARD	04 73 99 31 94
	Arts appliqués	Perrine GENEST	04 73 99 31 43
	Arts plastiques		
	Education musicale	Séverine FOULHOUX	04 73 99 32 07
	SII		
	Technologie		
	CPIF	Stéphanie PRUNELLE	04 73 99 32 00
	Economie-gestion		
	Physique appliquée		
	Physique chimie		
	Histoire-géographie	Marina RIBAS	04 73 99 32 05
SES			
Mathématiques	Morgane BECKER	04 73 99 32 01	
Documentation	Raquel SANTOS	04 73 99 32 03	
Psychologues de l'éducation nationale	Toutes spécialités	Perrine GENEST	04 73 99 31 43

PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les pièces justificatives doivent être transmises impérativement au plus tard le **31 août 2026** à l'adresse ce.dpe@ac-clermont.fr en précisant la discipline d'exercice.

L'absence de transmission de l'ensemble de ces pièces dans les délais peut conduire à l'annulation de la nomination ou engendrer un retard dans la mise en paiement du traitement. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès que vous avez connaissance de votre nomination dans l'académie.

1. Diplôme, titres et certificats exigés à la nomination

Le diplôme requis varie en fonction des situations (décrets statutaires et dispositions du **BO n°18 du 30 avril 2026**, annexe F).

Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée 2026, de l'un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DPE) au plus tôt pour ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.

Quelle que soit votre situation, vous devez fournir la copie de votre diplôme le plus élevé.

2. Prise en charge financière

Il convient de transmettre les pièces suivantes à l'adresse ce.dpe@ac-clermont.fr :

- la notice paye à télécharger sur la page <https://www.ac-clermont.fr/affectation-en-qualite-de-fonctionnaire-stagiaire-des-laureats-des-concours-du-second-degre-123181> ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original dactylographié (format BIC IBAN), au même nom que celui porté sur la notice paye ;
- un scan de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport ;
- un scan lisible de la carte vitale ou d'une attestation de sécurité sociale faisant apparaître votre numéro de sécurité sociale ;
- les justificatifs de la situation familiale :
 - o agents mariés et/ou avec enfants : copie du livret de famille tenu à jour ;
 - o agents ayant au moins deux enfants de moins de vingt ans à charge : attestation délivrée par la caisse d'allocation familiale (caf.fr) ;
 - o agents liés par un pacte civil de solidarité : attestation de PACS ;
- pour les ressortissants d'Etat hors union européenne : scan de la carte de séjour ou de travail et, s'il y a lieu, de l'autorisation de travail accordée par la préfecture, dans le cas où elle ne serait pas mentionnée sur la carte de séjour.

Les futurs élèves déjà rémunérés par un autre ministère ou une autre académie (en particulier les assistants d'éducation) devront signaler leur affectation à leur établissement payeur actuel afin que ce dernier adresse à la DPE du Rectorat de Clermont-Ferrand en urgence un certificat de cessation de paiement.

En l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 31 août 2026, il ne sera pas possible d'assurer la rémunération de septembre 2026. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.

Rémunération des élèves fonctionnaires :

Les élèves fonctionnaires sont rémunérés à l'indice prévu au premier alinéa de l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 (indice nouveau majoré 366), soit environ 1 800€ bruts ou environ 1 400€ nets. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'assiduité de l'élève.

La rectrice d'académie, en lien avec l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation initiale, peut mettre fin à la formation initiale de l'élève qui ne remplit pas cette obligation d'assiduité après avis de la commission administrative paritaire.

3. Agents en situation de handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans un environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

À ce titre, les élèves fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé sont invités à transmettre leur justificatif (RQTH, AAH, etc) à la division des personnels enseignants.

Cet élément sera pris en compte lors des futures opérations de mobilité.